

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

**L-20190080**

Service Fêtes et Animations

Thème : Domaine et Patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

### TARIFS DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/D13 en date du 28 mars 2017 portant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire n° L-20110106 en date du 27 avril 2011 portant sur la création d'une régie de recettes des activités de la vie locale,

Vu la décision du Maire n° L-20110132 en date du 24 mai 2011 portant sur la modification et l'extension de la régie de recettes des activités de la vie locale,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne organise une brocante le dimanche 29 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs dus par les exposants participant à cet évènement,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs pour les exposants à la brocante du dimanche 29 septembre 2019 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Particulier bryard - le mètre linéaire	13 €
Commerçant bryard - le mètre linéaire	13 €
Association bryarde - le mètre linéaire	13 €
Particulier non bryard - le mètre linéaire	19 €
Association non bryarde - le mètre linéaire	19 €
Commerçant (professionnel) non bryard - le mètre linéaire	19 €

**ARTICLE 2** : Les recettes de ces activités sont inscrites au budget 2019, aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de ce dernier lors de sa prochaine séance, communiquée au régisseur concerné pour exécution et transmise à Monsieur le Préfet de Créteil pour exercice du contrôle de légalité.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 10 avril 2019

le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER

PUBLIEE LE 22/04/2019

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Tarifs de la brocante du dimanche 29 septembre 2019

**Date de transmission de l'acte :** 12/04/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/04/2019

**Numéro de l'acte :** 20190080 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400157-20190410-20190080-AU

**Date de décision :** 10/04/2019

**Acte transmis par :** Sophie DARSY

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.5. tarif des services publics